

## FICHE RECAPITULATIVE

### Demande de TITRE V pour une opération

*A compléter par le demandeur et à retourner avec le dossier de demande de titre V*

- Projet soumis à (cocher la case correspondante) :

- RT 2005 (arrêté du 24 mai 2006)
- RT Existant – RT « globale » (arrêté du 13 juin 2008)
- RT 2012 (arrêté du 26 octobre 2010)

- Identification du projet

- Dénomination :
- Type de bâtiment :
- Zone climatique :
- Adresse :
- SHON ou SHON<sub>RT</sub> (dans le cas de la RT 2012) :
- SHAB ou SU<sub>RT</sub> :

- Identification du maître d'ouvrage (nom, adresse et courriel) :

- Identification du bureau d'étude thermique (nom, adresse et courriel) :

- Quel niveau de performance est visé par le projet ? Fait-il l'objet d'une demande de certification ? Par quel organisme certificateur ?



## DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

1. Une **note de synthèse** expliquant clairement la méthode proposée pour la valorisation des parties non modélisables à partir de l'étude réglementaire « dégradée » ainsi que la performance attendue (Cep<sub>final</sub>) en faisant explicitement référence aux justificatifs fournis.
2. Une **justification détaillée** de la valorisation et de la performance attendue pour les parties non modélisables (exemples : documents techniques fabricants, simulation dynamique) – Les documents doivent être en français ou être traduits.
3. **Plans**, façades et coupes (en .pdf)
4. Un **schéma de principe** détaillé des parties non modélisables.
5. L'**étude thermique** du bâtiment saisie de manière « dégradée » (à l'aide de systèmes disponibles dans le logiciel) pour les parties non modélisables dans le logiciel d'application de la réglementation thermique :
  - Fournir le rapport d'étude thermique standardisé (format .XML)
  - Fournir le listing détaillé COMPLET du logiciel (comprenant le détail des parois, du Ubat (Si la demande concerne la RT 2005 ou la RT existant), des ponts thermiques et la saisie de tous les systèmes)
6. Les **justificatifs de tous les éléments saisis** dans le calcul réglementaire (Certifications, rapports d'essais de laboratoire, avis techniques ou fiches techniques à défaut) ainsi que les notes de calcul associées (ponts thermiques intégrés, ...)
7. Autres documents jugés nécessaires

### Nota :

*La commission fournit un avis sur le niveau de performance attendu global, elle examine ainsi l'intégralité de l'étude thermique, celle-ci doit donc être irréprochable. L'argumentaire proposée par le demandeur doit ainsi permettre de justifier du respect de toutes les exigences de la réglementation thermique, aussi bien en matière d'exigences de moyens que d'exigences de globales.*

*Les dossiers ne comportant pas toutes les pièces justificatives requises ne seront pas examinés.*

*Un effort sur la lisibilité des intitulés de fichiers, l'organisation et la numérotation des éléments du dossier est apprécié.*